

Règlement intérieur

du Pôle Enfance Association PHARE

Préambule

L'association PHARE est une association loi 1901 qui intervient sur le territoire de la Pointe de la Hague en proposant des services et des activités destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles de ce territoire. L'association se décline en 3 pôles qui souhaitent travailler en complémentarité et en transversalité pour répondre au mieux aux besoins de la population :

- Un Pôle Enfance destiné aux 3-11 ans
- Un Pôle Jeunesse destiné aux 11-17 ans
- Un Pôle Espace de Convivialité destiné à l'ensemble des habitants de la Pointe

Ce présent règlement intérieur concerne le Pôle Enfance de l'association.

Zoom sur le Pôle Enfance

Le Pôle Enfance est constitué de différents types d'accueil qui fonctionnent tout au long de l'année et dont l'association PHARE a la gestion :

- Les accueils périscolaires (matin, midi et soir) sur plusieurs sites
- L'accueil des mercredis Récré' Actifs en journée complète depuis le passage à la semaine de 4 jours en septembre 2022
- Le centre de loisirs sur les vacances scolaires (hormis Noël)

Chacun de ces accueils fait l'objet de déclarations auprès de la DSDEN de la Manche et d'un respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs. Les équipes pédagogiques sont soumises à un taux d'encadrement strict et à des qualifications spécifiques et réglementaires.

Ce règlement vise à expliciter les modalités de fonctionnement afin que les enfants puissent être accueillis dans les meilleures conditions possibles. Le fonctionnement de ces temps d'accueil repose sur un projet éducatif et un projet pédagogique.

Modalités d'inscription

La fréquentation des différents accueils est soumise à une inscription obligatoire auprès de l'association PHARE. Au-delà de l'inscription administrative qui est obligatoire, il est nécessaire de procéder à des inscriptions en fonction des accueils et des périodes :

- Pour le périscolaire, l'inscription est valable pour l'année scolaire, de septembre à juillet. Une inscription est également obligatoire pour les enfants qui fréquentent uniquement les animations sur le temps du midi en période scolaire
- Pour le mercredi, les inscriptions se font à l'année ou par cycle (période scolaire entre chaque vacances)
- Pour les vacances scolaires, chaque période fera l'objet d'une inscription particulière

L'inscription administrative d'un enfant n'est pas reconduite d'une année sur l'autre, il est nécessaire de procéder à une nouvelle inscription à chaque fois.

Les périodes d'inscriptions feront l'objet d'une information en amont auprès des familles via les moyens de communication suivants : site internet, affichage, Page Facebook et mailing.

Les inscriptions sont effectives uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet. Un mail de confirmation est envoyé aux familles pour les tenir informées de la bonne prise en compte de l'inscription.

Pour être complet, le dossier doit contenir :

- Une fiche de renseignements (inscription administrative)
- Une fiche sanitaire avec photocopie des vaccins
- Une adhésion annuelle 2022/2023 de 8 euros par enfant (uniquement pour les inscriptions concernant les mercredis et les périodes de vacances)
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile (extrascolaire) [à la rentrée de septembre]
- Une fiche d'inscription correspondant à l'accueil souhaité (périscolaire, mercredis ou vacances)

En cas de changement de situation familiale ou de tout élément déclaré lors de l'inscription, les familles s'engagent à modifier directement le contenu des informations répertoriées dans leur dossier auprès de l'association.

Attention : Les parents concernés par une garde alternée doivent déposer chacun un dossier.

Les réservations (dans la limite des places disponibles) sont possibles jusqu'à 3 jours ouvrés avant la journée concernée. Celles-ci doivent être adressées par mail à enfance.phare@gmail.com

Périodes d'ouvertures et horaires

Les équipes d'animation ne sont pas habilitées à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de les respecter.

➤ Pour les accueils périscolaires

PHARE a la gestion des sites périscolaires d'Omonville La Rogue, de Jobourg et d'Auderville. Ces derniers sont ouverts pour les enfants scolarisés sur le RPI de Jobourg/Auderville et sur le RPI de Gréville/Omonville La Rogue. Les horaires d'accueils, valables pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire sont les suivants :

	MATIN	MIDI	SOIR
OMONVILLE	7h30-8h30	11h45-13h45	16h30-18h30
JOBOURG	7h30-8h30		16h30-18h30
AUDERVILLE	7h30-8h30	12h00-14h00	(lundi et jeudi) 16h30-18h30 (mardi et vendredi 16h30-18h00)

➤ Pour l'accueil du mercredi

Tous les enfants sont accueillis tous les mercredis sur le centre de loisirs situé à Omonville La Rogue à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. Les accueils de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 sont considérés comme complémentaires (CF tarifs accueil périscolaire sans le goûter).

L'accueil du matin peut se faire jusqu'à 9h30 et jusqu'à 14h00 pour l'après-midi. Le départ des enfants le soir peut s'effectuer à partir de 17h00.

Les modalités d'accueil peuvent différer en fonction des besoins des familles :

- Accueil à la journée avec repas (8h30-17h30)
- Accueil à la journée sans repas (reprise de l'enfant à 12h et redépose entre 13h30 et 14h)
- Accueil à la demi-journée avec repas (8h30-14h ou 12h-17h30)

- Accueil à la demi-journée sans repas (8h30-12h ou 13h30-17h30)

➤ Pour l'accueil du centre de loisirs pendant les vacances

Tous les enfants sont accueillis pendant toutes les vacances scolaires (hormis Noël) sur le centre de loisirs situé à Omonville La Rogue à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. Les accueils de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 sont considérés comme complémentaires (CF tarifs accueil périscolaire sans le goûter).

L'accueil du matin peut se faire jusqu'à 9h30 et jusqu'à 14h00 pour l'après-midi. Le départ des enfants le soir peut s'effectuer à partir de 17h00.

Les modalités d'accueil peuvent différer en fonction des besoins des familles :

- Accueil à la journée avec repas (8h30-17h30)
- Accueil à la journée sans repas (reprise de l'enfant à 12h et redépose à partir de 14h)
- Accueil à la demi-journée avec repas (8h30-14h ou 12h-17h30)
- Accueil à la demi-journée sans repas (8h30-12h ou 13h30-17h30)

Conditions d'admission et prise en charge des enfants

Les accueils périscolaires et le centre de loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (3 ans révolus au 1^{er} jour de fréquentation) et aux enfants scolarisés en primaire et dans la limite des capacités d'accueil.

La priorité sera donnée aux enfants domiciliés dans l'une des communes déléguées du territoire.

PHARE s'engage à fournir les conditions favorables à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Un projet d'accueil individualisé sera étudié avec la famille, lors d'une première rencontre avec le responsable du Pôle Enfance.

Les enfants sont pris en charge :

- Dès lors que les animateurs ont procédé au pointage de celui-ci le matin lorsqu'il est accompagné par une personne ou qu'il est arrivé par ses propres moyens
- Dès la sortie des classes sur le temps méridien pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et sur le temps du soir pour les enfants fréquentant le périscolaire
- Dès la descente du bus le soir pour les enfants qui fréquentent le périscolaire de Jobourg ou d'Omonville

La prise en charge se termine :

- A la remise de l'enfant par les animateurs aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande de l'équipe d'animation
- En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant, ne sera autorisée à récupérer un enfant sans l'accord préalable des responsables légaux
- Les animateurs se réservent le droit de ne pas laisser partir l'enfant avec une personne si celle-ci ne semble pas en mesure de le ramener en toute sécurité
- Un enfant pourra partir seul à la seule condition que les parents aient communiqué cette autorisation par écrit sur la feuille d'inscription au préalable.

Transport

Afin de garantir un égal accès à toutes les familles sur les accueils du mercredi et des vacances scolaires, PHARE peut mettre en place des circuits de ramassage en minibus afin d'acheminer les enfants sur les différents lieux et les ramener en fin de journée.

D'autres transports peuvent être mis en place en partenariat avec la mairie de la Hague en faisant appel à un prestataire extérieur pour assurer les ramassages dans le cas où les effectifs seraient trop importants.

Pour ces deux cas de figure, les familles qui souhaitent bénéficier de ce service doivent nécessairement procéder à une inscription auprès de l'équipe pédagogique.

Enfin, dans le cadre des activités proposées, PHARE peut également avoir recours à des prestataires extérieurs pour assurer un déplacement en car.

La restauration

Repas et organisation

Les repas du midi sont préparés par la cuisine centrale de la commune de la Hague et servis par ses agents. Les équipes de l'association PHARE sont présentes sur les temps du midi pour déjeuner avec les enfants.

Dans le cadre des accueils périscolaires, PHARE assure l'animation du temps méridien en lien avec l'organisation de deux services de restauration.

- Sur le site d'Omonville, le déjeuner se prend au restaurant scolaire situé dans les locaux de l'accueil de loisirs à la fois sur les temps périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires
- Sur le site d'Auderville, le déjeuner se prend au restaurant scolaire situé dans les locaux de l'école d'Auderville

Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative.

En cas de mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci devra être établi en lien avec le service éducation de la Hague. Une copie devra être fournie à l'association dès lors que celui-ci est mis en place. En cas d'allergie alimentaire, dans l'attente de la rédaction ou du renouvellement d'un PAI dans les délais impartis, l'enfant pourra être accueilli avec un panier repas fourni par la famille. Mais, les conditions initiales de préparation du contenu des paniers repas n'étant pas maîtrisées par les personnes de la collectivité, aucun recours ne pourra être engagé à leur encontre en cas de difficulté.

Tout allergie alimentaire doit être justifiée par un certificat médical mentionnant la liste exhaustive des aliments interdits.

Les repas de substitution ne sont prévus qu'en présence d'un PAI et après validation de la cuisine centrale de la commune de la Hague. Sans PAI, des mesures exceptionnelles peuvent être prises, après accord formalisé avec la famille et à l'appui de l'avis d'un professionnel de santé. Sans instruction formelle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Les menus sont affichés dans les locaux de chaque restaurant scolaire et sont consultables sur le site Internet de la Hague. A défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation ou auprès des services de restauration collective.

Inscription et facturation

Les inscriptions à la restauration scolaire doivent être effectuées par les familles auprès des services de la mairie de la Hague via le « kiosque famille ».

Les inscriptions à la restauration pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires sont à effectuer auprès de l'association PHARE via les documents d'inscription. PHARE se chargera de transmettre les inscriptions aux services de la mairie de la Hague.

La facturation des repas est établie par la mairie de la Hague et transmise aux familles tous les mois. Les factures des repas sont à régler directement auprès de la Hague :

- Paiement en ligne via le « kiosque famille »

- Par règlement auprès du Trésor Public
- Par prélèvement automatique

Participation financière et mode de règlement

La tarification : les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial établi par la CAF. En l'absence du numéro d'allocataire nécessaire pour accéder à CAFPRO, le tarif maximal sera appliqué.

La facturation : elle est établie chaque mois échu. Les factures sont envoyées par mail aux familles.

Les modes de règlement : il est possible de régler en espèces, par chèque, par chèques vacances ou virement. Les règlements sont à effectuer auprès de l'association PHARE :

- Directement à nos bureaux
- Par courrier

En cas d'impayés fréquents ou trop importants, PHARE se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant. En cas de difficultés de paiement, un échéancier pourra être mis en place.

▪ Concernant l'accueil périscolaire :

L'association PHARE facture uniquement les temps d'accueil du matin et du soir. Le temps d'accueil est découpé en tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due). Pour l'accueil du soir, à partir de la seconde demi-heure, le coût du goûter (0,40 €) est inclus dans la tarification. Cette tarification est en fonction du Quotient Familial CAF.

	30 min	1h00	1h30	2h00
QF <752	0,65 €	1,65 €	1,95 €	2,25 €
QF >752	0,90 €	2,10 €	2,50 €	2,90 €

▪ Concernant l'accueil du mercredi et des vacances scolaires :

Deux modes de tarification sont possibles en fonction des choix des familles. Ceux-ci prennent en compte les activités, les transports et le goûter. Une tarification vient s'ajouter pour les accueils complémentaires de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30. Ce temps d'accueil est découpé en tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due).

ATTENTION : pour les familles résidant hors Commune de la Hague, une majoration de 45% s'applique au tarif.

Accueils complémentaires		
	30 min	1h00
QF <752	0,65 €	1,25 €
QF >752	0,90 €	1,70 €

Journée avec ou sans repas	
QF CAF	Tarif
< 208	4 €
208/292	4,20 €
293/382	4,40 €
383/517	4,60 €
518/752	4,80 €
>752	5 €

Demi-journée avec ou sans repas	
QF CAF	Tarif
< 208	3 €
208/292	3,10 €
293/382	3,20 €
383/517	3,30 €
518/752	3,40 €
>752	3,50 €

▪ **Concernant uniquement l'accueil pendant les vacances scolaires**

Tous les vendredis, pendant les vacances scolaires (ou sur d'éventuels d'autres temps), PHARE propose une journée pique-nique. Afin de faire en sorte que tous les enfants puissent manger la même chose, ces pique-niques sont élaborés par l'équipe et les enfants le jour même. Ce repas est directement facturé par PHARE aux familles au tarif de 3 euros.

IMPORTANT : concernant les mercredis et les vacances scolaires, toute absence non justifiée (certificat médical...) ou non communiquée dans les 3 jours ouvrés précédents la journée concernée sera facturée à la famille. Les annulations ou les justificatifs doivent être transmis par mail à enfance.phare@gmail.com.

Règles de vie collective

Il est demandé, à tous les enfants prenant part aux accueils organisés et gérés par l'association PHARE, de :

- Respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie établies avec l'équipe d'animation
- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte physiquement ou moralement aux autres enfants et à toute personne chargée de l'encadrement

- Avoir un comportement compatible avec la vie de groupe
- Respecter le matériel et les locaux
- Ne pas ramener d'objets dangereux ou susceptibles de l'être

Le personnel d'encadrement et les familles sont soumis aux mêmes obligations.

Les manquements ponctuels et sans gravité liés à ces obligations donneront lieu à des avertissements oraux de la part de l'équipe d'animation vis-à-vis des enfants concernés.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis et seront rencontrés par un responsable de l'équipe d'animation (*persistance d'un comportement impoli, refus systématique d'obéissance, agressivité caractérisée*).

Si les difficultés de comportement persistent, un responsable de l'association PHARE pourra en avvertir les parents par courrier. Des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection et de réparation.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant (*comportement provocant ou insultant, dégradation volontaire de matériel, agression physique envers les autres enfants ou des adultes*). Cette décision fera l'objet d'un échange entre l'enfant, ses parents et un ou des responsables de l'association PHARE.

Sécurité et santé

- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer un médicament à un enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical daté.
- Dans le cas où l'enfant présente des symptômes particuliers (fièvre, vomissements, varicelle...) le responsable de l'accueil pourra refuser son admission ou contacter les parents pour venir le chercher.
- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus. L'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée du responsable légal.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé avec un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs uniquement si ce document nous est communiqué. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année.

Assurance

L'association PHARE est assurée en responsabilité civile auprès de la MAE. Cette assurance couvre l'ensemble des activités qui sont proposées dans le cadre des différents accueils. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration et de vols des effets personnels ou de tout autre objet de valeur.

Le règlement intérieur

Ce règlement est consultable sur le site Internet de l'association PHARE <https://www.phare-pointe-hague-animation-rencontres.org> et disponible auprès du pôle enfance ou des différents accueils.

Le seul fait d'inscrire un enfant sur l'un des accueils gérés et organisés par l'association PHARE implique la prise de connaissance de ce document et constitue pour les parents une acceptation de ce présent règlement.

Pour tout contact : enfance.phare@gmail.com ou 02 33 93 87 10

Fait à Saint-Germain-des-Vaux le 4 septembre 2023

Le Président de l'association PHARE, Michel LESAUX



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Michel Lesaux', is written over a blue horizontal line.

Association loi de 1901 – W502004595 – n°siret 821 893 351 00014 – code APE 9499 Z

Siège social : Local associatif Le Palis, Omonville-La-Rogue, 50440 La Hague - ☎ : 02.33.93.87.10 – phare50440@gmail.com
Site Internet : www.phare-pointe-hague-animation-rencontre